



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

FOURNITURE ET LIVRAISON DE BACS ROULANTS AVEC PUCES RFID POUR LA COLLECTE EN MULTIMATÉRIAUX

Date et heure Limites de Réception des Offres :

Lundi 18 août 2025 à 12:00

Communauté de Communes Arc Sud Bretagne

Allée Raymond Le Duigou - CS 80041

56190 MUZILLAC

Tél : 02 97 41 46 26

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 1.1 - OBJET	4
ARTICLE 1.2 - MODE DE PASSATION	4
LA PROCEDURE DE PASSATION UTILISEE EST LA PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE. ELLE EST SOUMISE AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 2123-1 ET R. 2123-1 1° DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE.	4
ARTICLE 1.3 - TYPE ET FORME DE CONTRAT	4
ARTICLE 1.4 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 1.5 - NOMENCLATURE	4
ARTICLE 1.6 - RENOUVELLEMENT	4
ARTICLE 2 – IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR	5
ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
ARTICLE 3.1 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
ARTICLE 3.2 - FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT	5
ARTICLE 3.3 – VARIANTES	5
ARTICLE 3.4 - DEVELOPPEMENT DURABLE	6
COMPOSITION DES PRODUITS	6
IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES CONDITIONS DE PRODUCTION ET DE COMMERCIALISATION	6
ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT	6
ARTICLE 4.1 - DUREE DU CONTRAT OU DELAI D'EXECUTION	6
ARTICLE 4.2 - MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	6
ARTICLE 5 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 6 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
ARTICLE 6.1 - PIECES DE LA CANDIDATURE TELLES QUE PREVUES AUX ARTICLES L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 ET R. 2143-4 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE :	7
ARTICLE 6.2 – PIECES DE L'OFFRE :	8
ARTICLE 6.3 - ECHANTILLONS, MAQUETTES OU PROTOTYPES	9
ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	9
ARTICLE 7.1 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE	9
ARTICLE 7.2 - TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	10
ARTICLE 8 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
ARTICLE 8.1 - SELECTION DES CANDIDATURES	10
ARTICLE 8.2 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE	11
ARTICLE 8.3 – SUITE A DONNER A LA CONSULTATION	12
ARTICLE 9 – CLAUSE DE REEXAMEN	12

ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

12

ARTICLE 10.1 - ADRESSES SUPPLEMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT

12

ARTICLE 10.2 - PROCEDURES DE RECOURS

13

ARTICLE 1 – OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

Article 1.1 - Objet

La présente consultation concerne l'acquisition et la livraison de bacs roulants avec puces RFID pour la collecte en multi matériaux.

Lieu d'exécution : territoire de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne

Article 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Article 1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Article 1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : marché faisant référence à une seule catégorie de fournitures.

Article 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code CPV	Description
34928480-6	Conteneurs et poubelles de déchets

Article 1.6 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

ARTICLE 2 – IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Pouvoir adjudicateur : **Communauté de Communes Arc Sud Bretagne**, Allée Raymond le Duigou, CS 80041 – 56190 MUZILLAC, représentée par son Président, Bruno LE BORGNE

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Monsieur Bruno LE BORGNE, Président

Ordonnateur : Monsieur Bruno LE BORGNE, président

Comptable assignataire des paiements : Le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Auray

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Article 3.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article 3.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

La transformation du groupement en groupement conjoint solidaire pourra être exigée pour l'attribution du contrat le cas échéant dans la mesure où cela est nécessaire à sa bonne exécution.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements mais il est autorisé aux candidats de se présenter en qualité de membres de plusieurs groupements.

Article 3.3 – Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

Article 3.4 - Développement durable

Le présent accord-cadre comporte une forte incitation environnementale relative aux dispositions de l'article 16.2 du CCAG-FCS.

Composition des produits

En matière de composition des produits, l'offre du titulaire sera jugée sur le matériau constitutif issu de matière première recyclée (cf article 3.1.2. du CCTP).

Impact environnemental des conditions de production et de commercialisation

Toutes les mesures mises en œuvre par le candidat seront prises en compte dans le critère développement durable du jugement des offres.

ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

Article 4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat pour une période de 20 mois non renouvelable. La date de fin est prévue au 19 juin 2027.

La date prévisionnelle de début des prestations est estimée à octobre 2025.

Article 4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

ARTICLE 5 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- ✓ Le Règlement de la Consultation (R.C.),
- ✓ L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes,
- ✓ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),
- ✓ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- ✓ Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.),
- ✓ Le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.),
- ✓ Le DUME.

Il est remis gratuitement à chaque candidat et est à retirer sur la plateforme de dématérialisation suivante : www.e-megalisbretagne.org .

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes.

Article 6.1 - Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
-----------------	------------------

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Article 6.2 – Pièces de l'offre :

La signature des pièces de l'offre avant la signature du marché par l'acheteur n'étant pas obligatoire, seul le candidat retenu sera sollicité à signer les pièces de l'offre.

Libellés	Signature
L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes	Non
Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.)	Non
Le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.)	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat avec les fiches techniques correspondant aux produits et prestations demandés	Non

Seuls les cadres de l'AE, du BPU et du DQE sont à compléter par le candidat. Aucune modification ni réserve ne peut être portée sur les autres documents du DCE sous peine d'irrecevabilité. Toute modification ou réserve éventuelle au cahier des charges ne peut donc figurer que dans le mémoire technique du candidat.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Article 6.3 - Echantillons, maquettes ou prototypes

Afin d'optimiser l'analyse des offres, les candidats fourniront les échantillons suivants : cf article 4 du CCTP.

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Article 7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.e-megalisbretagne.org/>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être

placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Communauté de Communes Arc Sud Bretagne
Allée Raymond Le Duigou
56190 MUZILLAC

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas imposée dans le cadre de cette consultation au moment du dépôt des offres, mais celle du contrat par l'attributaire est exigée.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Article 7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

ARTICLE 8 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Article 8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Article 8.2 - Attribution de l'accord-cadre

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
<p><u>1-Prix des prestations</u></p> <p>L'analyse financière sera effectuée sur la base du montant estimatif de l'offre rempli à l'AE sur sa durée totale.</p> <p><i>La note maximale sera attribuée à l'entreprise présentant l'offre la moins onéreuse. Il sera attribué aux autres offres une note calculée de façon proportionnelle à l'écart entre l'offre considérée et l'offre la moins onéreuse.</i></p>	50 %
<p><u>2-Valeur technique</u></p> <p>L'analyse technique sera effectuée sur la base des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution de la mission présentée dans le mémoire.</p> <p><i>A chaque critère énoncé ci-dessous sera attribué une note comprise entre 1 et 5, 5 étant la meilleure note :</i></p> <ul style="list-style-type: none">✓ <i>Pas d'élément dans l'offre : 0 points</i>✓ <i>Éléments d'appréciation succincts : 1 point</i>✓ <i>Éléments d'appréciation assez satisfaisants mais incomplets sur plusieurs points : 2 points</i>✓ <i>Éléments d'appréciation satisfaisants mais incomplets sur certains points : 3 points</i>✓ <i>Éléments d'appréciation pertinents répondant correctement aux besoins mais incomplets sur un point : 4 points</i>✓ <i>Éléments d'appréciation très pertinents et complets répondant parfaitement aux besoins : 5 points</i> <p>2-1 Caractéristiques techniques : 10 %</p> <p>2-2 Caractère esthétique : 10 %</p> <p>2-3 Moyens humains et matériels : 10 %</p>	30 %

<p>3 – Délai de livraison</p> <p><i>La note maximale sera attribuée à l'entreprise présentant le délai le plus court. Il sera attribué aux autres offres une note calculée de façon proportionnelle à l'écart entre l'offre considérée et l'offre la moins courte.</i></p>	<p>10 %</p>
<p>4 – Développement Durable</p> <p>4 -1 : matériau proposé et taux de matière recyclée pour la cuve et le couvercle</p> <p>4-2 : impact environnemental des conditions de production et de commercialisation</p>	<p>10 %</p>

Le classement définitif des offres sera opéré au regard de la somme des notes pondérée obtenues par critères et sous-critères.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat entre les indications portées sur le BPU et le DQE, le BPU prévaudra et le montant du DQE sera rectifié en conséquence.

L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Article 8.3 – Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours.

ARTICLE 9 – CLAUSE DE REEXAMEN

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application de l'article R2194-1 du Code de la Commande Publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Article 10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.e-megalisbretagne.org/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

Article 10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

**Tribunal Administratif de RENNES
3 Contour de la Motte - CS44416
35044 RENNES CEDEX
Tél : 02 23 21 28 28**

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- ✓ Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- ✓ Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- ✓ Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- ✓ Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

**Médiateur
Tél : 02 99 12 21 47**

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

**Médiateur
Immeuble Le Newton
3-10 Avenue de Belle Fontaine
TSA 81706
35517 CESSON SEVIGNE Cedex
Tél : 02 99 12 21 47**